

adopté

SÉNAT

le 6 mai 1982.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

---

---

**PROJET DE LOI**

*portant règlement définitif du budget de 1980.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 652, 736 et in-8° 118.**

**Sénat : 250 et 284 (1981-1982).**

## Article premier.

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1980 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

	CHARGES	RESSOURCES
<i>A. — Opérations à caractère définitif.</i>		
Budget général et comptes d'affectation spéciale.		
Ressources :		
Budget général (1) .....	589 322 441 843,69	
Comptes d'affectation spéciale. ....	12 731 265 639,84	
Total .....	,	602 053 707 483,53
Charges.		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général..	474 987 241 777,45	
Comptes d'affectation spéciale. ....	5 065 387 026,52	
Total .....	480 052 628 803,97	,
Dépenses en capital civiles :		
Budget général..	57 446 281 961,18	
Comptes d'affectation spéciale. ....	7 478 432 316,41	
Total .....	64 924 714 277,54	,
Dépenses militaires :		
Budget général..	92 054 276 783,61	
Comptes d'affectation spéciale..	113 609 369,31	
Total .....	92 167 886 152,92	,
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale) .....	637 145 229 234,43	602 053 707 483,53

	CHARGES	RESSOURCES
<b>Budgets annexes.</b>		
Imprimerie nationale.....	980 775 843,62	980 775 843,62
Journaux officiels.....	242 533 770,89	242 533 770,89
Légion d'honneur.....	54 749 134,54	54 749 134,54
Monnaies et Médailles.....	375 666 258,82	375 666 258,82
Ordre de la Libération.....	1 820 855 >	1 820 855 >
Postes et Télécommunications.....	91 318 480 421,98	91 318 480 421,98
Prestations sociales agricoles.....	38 041 714 979,45	38 041 714 979,45
Essences .....	3 082 928 531,23	3 082 928 531,23
<b>Totaux (budgets annexes) ..</b>	<b>134 098 669 795,53</b>	<b>134 098 669 795,53</b>
<b>Totaux (A).....</b>	<b>771 243 899 029,96</b>	<b>736 152 377 279,06</b>
<b>Excédent des charges définitives de l'Etat .....</b>	<b>35 091 521 750,90</b>	<b>&gt;</b>
 <b>B. — Opérations à caractère temporaire.</b>		
<b>Comptes spéciaux du Trésor.</b>		
Comptes d'affectation spéciale.....	247 518 731,69	95 842 948,40
<b>Comptes de prêts :</b>		
	<b>Charges.</b>	
	—	
H. L. M. ....	>	
F. D. E. S. ....	5 681 605 744,34	
Autres prêts....	2 855 778 517,54	
	<b>Ressources.</b>	
	—	
H. L. M. ....	684 336 249,09	
F. D. E. S. ....	13 503 807 399,06	
Autres prêts....	548 144 512,68	
<b>Totaux (comptes de prêts)..</b>	<b>8 537 384 261,88</b>	<b>14 736 288 160,83</b>

	CHARGES	RESSOURCES
Comptes d'avances.....	73 611 425 181,65	71 726 499 202,28
Comptes de commerce (résultat net).	— 1 013 377 617,88	>
Comptes d'opérations monétaires, hors F. M. I. (résultat net).....	— 7 254 113 483,19	>
Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers (résultat net).	1 131 574 329,63	>
<b>Totaux (B).....</b>	<b>75 260 411 403,78</b>	<b>86 558 630 311,51</b>
Excédent des ressources temporaires de l'Etat (B).....	>	11 298 218 907,73
Excédent net des charges.....	23 793 302 843,17	>

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (57 698 869 788,29 F) au profit des collectivités locales et des communautés européennes.

## Art. 2.

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1980 est arrêté à 589 322 441 843,69 F.

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi (1).

## Art. 3.

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1980 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits

---

(1) Ce tableau et les tableaux B à J seront publiés en même temps que la présente loi au *Journal officiel*, édition des lois et décrets.

ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.

DESIGNATION  des titres.	DEPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes .....	73 291 588 523,55	3 205 600 488,33	1 847 840 533,78
II. — Pouvoirs publics.	1 453 510 000 »	»	»
III. — Moyens des ser- vices .....	216 153 592 832,84	627 076 311,42	2 650 180 659,58
IV. — Interventions pu- bliques .....	184 088 550 421,06	1 665 863 990,91	490 225 372,85
<b>Totaux .....</b>	<b>474 987 241 777,45</b>	<b>5 498 540 790,66</b>	<b>4 988 246 566,21</b>

#### Art. 4.

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1980 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

DESIGNATION des titres.	DEPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
V. — Investissements exécutés par l'Etat .....	21 124 026 595,31	0,34	38,03
VI. — Subventions d'in- vestissement ac- cordées par l'Etat .....	36 333 759 482,36	0,40	38,04
VII. — Réparation des dommages de guerre .....	— 11 504 116,54	»	1,54
Totaux .....	57 446 281 961,13	0,74	77,61

Art. 5.

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1980 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section, conformément au tableau D annexé à la présente loi.

DESIGNATION des titres.	DEPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
III. — Moyens des armes et services.....	56 045 834 868,95	12 070 138,81	64 528 616,86
Totaux .....	56 045 834 868,95	12 070 138,81	64 528 616,86

Art. 6.

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1980 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section conformément au tableau E annexé à la présente loi.

DESIGNATION des titres.	DEPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
V. — Equipement .....	35 874 742 914,66	0,25	19,59
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat .....	133 699 000 »	»	»
Totaux .....	36 008 441 914,66	0,25	19,59

Art. 7.

Le résultat du budget général de 1980 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

Recettes .....	589 322 441 843,69
Dépenses .....	624 487 800 522,19

Excédent des dépenses sur les recettes .....	35 165 358 678,50
---	-------------------

La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

## Art. 8.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1980, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe conformément au tableau G annexé à la présente loi.

DESIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RESULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Imprimerie nationale.....	980 775 843,62	1 589 228,09	6 656 721,47
Journaux officiels.....	242 533 770,89	4 464 310,21	3 902 722,32
Légion d'honneur.....	54 749 134,54	1 561 168,44	6 206 724,90
Monnaies et médailles.....	375 666 258,82	2 238 853,53	308 421 948,71
Ordre de la Libération.....	1 820 855 »	163 707,42	163 707,42
Postes et Télécommunications.....	91 318 480 421,98	1 643 141 192,75	679 483 619,77
Prestations sociales agricoles.....	38 041 714 979,45	945 345 636,11	550 656,66
Totaux .....	131 015 741 264,30	2 598 504 096,55	1 005 386 101,25

Art. 9.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1980, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe conformément au tableau H annexé à la présente loi.

DESIGNATION des budgets annexes.	RESULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Service des essences.....	3 082 928 531,23	41 900 866,93	104 017 941,70
Totaux .....	3 082 928 531,23	41 900 866,93	104 017 941,70

Art. 10.

I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1980, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découverts sont répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire conformément au tableau I annexé à la présente loi.

DESIGNATION des catégories de comptes spéciaux.	OPERATIONS DE L'ANNEE 1980		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT		
	Dépenses.	Recettes.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires.
<i>Paragraphe 1<sup>er</sup>.</i>					
Opérations à caractère définitif.					
Comptes d'affecta- tion spéciale.....	6 105 361 260,68	6 484 159 756,40	44 598 154,03	47 632 605,35	»
<i>Paragraphe 2.</i>					
Opérations à caractère temporaire.					
Comptes d'affecta- tion spéciale.....	247 518 731,69	95 842 948,40	»	0,31	»

DESIGNATION des catégories de comptes spéciaux.	OPERATIONS DE L'ANNEE 1980		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT		
	Dépenses.	Recettes.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires.
Comptes de commerce .....	36 458 144 951,65	37 471 522 569,53	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .....	1 518 164 103,80	386 589 774,17	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires..	8 979 599 161,13	12 892 832 513,24	»	»	11 275 509 157,04
Comptes d'avances.	73 611 425 181,65	71 726 499 202,28	699 436 082,14	88 410 900,49	»
Comptes de prêts..	8 537 384 261,88	14 552 964 237,74	»	1,12	»
Totaux pour le para- graphe 2.....	129 352 236 391,80	137 126 251 245,36	699 436 082,14	88 410 901,92	11 275 509 157,04
Totaux généraux...	135 457 597 652,48	143 610 411 001,76	744 034 236,17	136 043 507,27	11 275 509 157,04

II. — 1° Les soldes, à la date du 31 décembre 1980, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent, sont arrêtés aux sommes ci-après.

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1980	
	Débiteurs.	Créditeurs.
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire.....	492 345,81	1 556 416 692,83
Comptes de commerce.....	1 105 602 976,84	2 892 757 738,18
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	3 668 982 872,91	40 666 261,46
Comptes d'opérations monétaires....	11 275 509 157,04	12 863 047 092,04
Comptes d'avances.....	20 393 295 065,42	»
Comptes de prêts.....	79 132 796 333,41	»
<b>Totaux .....</b>	<b>115 576 678 751,43</b>	<b>17 352 887 784,51</b>

Les soldes ainsi arrêtés sont reportés à la gestion 1981, à l'exception d'un solde débiteur de 66 836 341,91 F concernant les comptes de prêts et d'un solde créditeur de 6 331 014 635,87 F concernant les comptes d'opérations monétaires qui font l'objet d'une affectation par l'article 16.

2° La répartition, par ministère, des sommes fixées au 1° est donnée au tableau I annexé à la présente loi.

### Art. 11.

I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor, définitivement clos au titre de l'année 1980, sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire conformément au tableau J annexé à la présente loi.

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	OPERATIONS DE L'ANNE 1980		AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.	
	Dépenses.	Recettes.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
<i>Paragraphe 1<sup>er</sup>.</i>				
Opérations à caractère définitif.				
Comptes d'affectation spéciale :				
902.11 Fonds spécial d'investissement routier .....	6 552 067 451,56	6 247 105 883,44	>	6,44
<i>Paragraphe 2.</i>				
Opérations à caractère temporaire.				
Comptes de prêts :				
903.13 Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A. ....	>	183 323 923,09	>	>
Totaux généraux.....	6 552 067 451,56	6 430 429 806,53	>	6,44

II. — Le solde, arrêté à la date du 31 décembre 1980, du compte d'affectation spéciale « Fonds spécial d'investissement routier » est créditeur de 819 190 846,96 F.

Le solde, arrêté à la même date, du compte de prêts « Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la Snecma » est nul.

### Art. 12.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1980, est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 2 079 552 465,06 F.

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor.....	6 395 661,61	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères.....	2 223 463,92	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres.....	11 841 894,20	7 576 654,66
Différences de change.....	1 495 308,64	»
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations....	2 115 864 363,83	»
Pertes et profits divers.....	»	50 691 572,48
<b>Totaux .....</b>	<b>2 137 820 692,20</b>	<b>58 268 227,14</b>
<b>Solde .....</b>	<b>2 079 552 465,06</b>	

### Art. 13.

Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à admettre en surséance les avances du Trésor d'un montant de 880 millions de francs consenties en 1975 au service des alcools et imputées au compte spécial du Trésor « Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics ».

### Art. 14.

Le solde débiteur, s'élevant à 31 657 959,36 F, du compte n° 441-52 « Apurement d'opérations avec l'étranger, compte de liquidation de l'actif et du passif de la Guinée » est définitivement apuré.

### Art. 15.

Il est fait remise, à la République de Guinée, des dettes correspondant à la fraction des prêts qui ont été consentis à cet Etat pour le financement partiel des programmes du fonds d'investissement et de développement économique et social et dont les échéances sont postérieures au 1<sup>er</sup> juillet 1972 (soit 76 085 624,13 F), ainsi que des intérêts afférents non réglés.

En conséquence, la somme de 76 085 624,13 F figurant dans les écritures du compte spécial du Trésor « Prêts du fonds de développement économique et social » est définitivement apurée.

Art. 16.

I. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 12, 13, 14 et 15, sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1980 .....	35 165 358 678,50
Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1980....	2 079 552 465,06
Admission en surséance d'avances du Trésor irrécouvrables .....	880 000 000 »
Apurement du solde débiteur du compte de trésorerie n° 441-52 .....	31 657 959,36
Remise des dettes de la république de Guinée au titre du F. I. D. E. S. ....	76 085 624,13
	<hr/>
Total .....	38 232 654 727,05
	<hr/> <hr/>

II. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 10 et 11, sont trans-

portées en atténuation des découverts du Trésor :

Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de 1980 .....	6 331 014 635,87
Résultat net des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de 1980.	819 190 846,96
<b>Total .....</b>	<b>7 150 205 482,83</b>

III. — Conformément à l'article 16 de la loi n° 80-1095 du 30 décembre 1980 portant règlement définitif du budget de 1978, il est fait remise de dettes à certains pays appartenant à la catégorie des pays les moins avancés pour un montant de .....

66 836 341,91

La somme précitée, correspondant au montant en capital des échéances dues aux 31 décembre 1979 et 31 décembre 1980, est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I — II + III) ..	31 149 285 586,13
--	-------------------

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 mai  
1982.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*

## ANNEXE

---

### TABLEAUX A à J

Ces tableaux seront publiés en même temps que la présente loi au *Journal officiel*, édition des lois et décrets.

Vu, pour être annexé au projet de loi adopté par le Sénat, le 6 mai 1982.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*